

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 27 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH, 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LEYSCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Christine GETREAU ayant donné pouvoir à Chantal BEAUPOUX

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 juin 2023

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 juin 2023 :

Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 23/38 : VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_38-DE
Reçu le 30/06/2023

montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 026,51
De 500 à 999	40,3	1 622,29
De 1 000 à 3 499	51,6	2 077,17
De 3 500 à 9 999	55	2 214,04
De 10 000 à 19 999	65	2 616,59
De 20 000 à 49 999	90	3 622,97
De 50 000 à 99 999	110	4 428,08
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 837,01
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 918,51

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus 40 % = 2 334,81 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2023 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_38-DE
Reçu le 30/06/2023

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	398,53
De 500 à 999	10,7	430,73
De 1 000 à 3 499	19,8	797,05
De 3 500 à 9 999	22	885,62
De 10 000 à 19 999	27,5	1 107,02
De 20 000 à 49 999	33	1 328,42
De 50 000 à 99 999	44	1 771,23
De 100 000 à 200 000	66	2 656,85
Plus de 200 000	72,5	2 918,51
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 388,81

Considérant la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal,

Considérant que la commune dispose de 4 Adjoints,

Considérant que la commune compte 700 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 13 votes pour,

Article 1er –

À compter du 1 juillet 2023, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- le Maire : 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1er adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 9,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 9,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 9,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints percevront leurs indemnités à compter du 1^{er} juillet 2023 de façon à ce que leurs arrêtés de délégations et de signatures soient revenus visés de la Préfecture.

Article 2 –

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 –

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_38-DE
Reçu le 30/06/2023

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 30 juin 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_38-DE
Reçu le 30/06/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 27 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Christine GETREAU ayant donné pouvoir à Chantal BEAUPOUX

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 23/39 : ÉLECTION DES DELEGUES AU SIVOS

Le Conseil Municipal procède, conformément aux articles L2112-8 du CGCT et à la circulaire du 25 septembre 1974 relative aux syndicats intercommunaux, à l'élection de quatre délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers, auquel elle adhère.

Les candidats se sont désignés, un vote à main levée les a reconduits dans leur fonction de délégué.

Le Maire sera nommé vice-président par le SIVOS lors de leur prochain conseil.

Candidature à la fonction de 1^{er} délégué : Arnaud MONVOISIN

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues : 13

Est proclamé délégué au SIVOS : Arnaud MONVOISIN

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_39-DE
Reçu le 30/06/2023

Candidature à la fonction 2^{ème} de délégué : David BRIAND

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues : 13

Est proclamé délégué au SIVOS : David BRIAND

Candidature à la fonction 3^{ème} de délégué : Samuel MOREAU

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues : 13

Est proclamé délégué au SIVOS : Samuel MOREAU

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 30 juin 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_39-DE
Reçu le 30/06/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 27 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOSTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Christine GETREAU ayant donné pouvoir à Chantal BEAUPOUX

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 23/40 : REPRESENTANTS SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE – CTE N° 7

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat Énergie Vienne,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018 portant actualisation des membres du Syndicat Énergie Vienne suite à des fusions de Communes.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de sept CTE, notre commune relevant de la CTE n° 7 Grand-Poitiers.

Notre commune est invitée à être force de proposition pour que la CU de Grand-Poitiers désigne ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Énergie (CTE). C'est parmi les représentants titulaires des 35 communes historiquement adhérentes au Syndicat (auxquels viennent s'ajouter 5 représentants de la CU de Grand-Poitiers) que seront ensuite désignés par la CU de Grand-Poitiers 32 délégués autorisés par le Conseil communautaire de Grand-Poitiers, à siéger au Comité Syndical Énergie Vienne.

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_40-DE
Reçu le 30/06/2023

En conséquence, le Conseil Municipal de notre commune, après en avoir délibéré, propose à la VU de Grand-Poitiers la désignation des représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie n° 7 Grand-Poitiers du Syndicat Énergie Vienne, à savoir

- représentant CTE titulaire : Sylvie ROY
- représentent CTE suppléant : Chantal BEAUPOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 30 juin 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_40-DE
Reçu le 30/06/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 27 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Marie-Christine GETREAU ayant donné pouvoir à Chantal BEAUPOUX

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 23/41 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire qui est membre de droit de la CCID
- de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par la direction des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposées sur délibération du Conseil Municipal. 24 propositions sont donc attendues, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil a désigné

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Sylvie ROY	Stéphanie ROUX
Arnaud MONVOISIN	Marie-Christine GETREAU
Arnaud PEUCH	Chantal BEAUPOUX
Johanna LESCOASTREYRE	Patrick BELOT
Samuel MOREAU	David BRIAND
Caroline LANGLOIS	Karine BEAUDRY-MINEAU

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conformément à l'article 141 du Code de Commerce, le 30 juin 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_41-DE
Reçu le 30/06/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 27 juin 2023

L'an DEUX MIL. vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Christine GETREAU ayant donné pouvoir à Chantal BEAUPOUX

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : ~~12~~

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 23/40 : REPRESENTANTS SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE – CTE N° 7

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat Énergie Vienne,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018 portant actualisation des membres du Syndicat Énergie Vienne suite à des fusions de Communes.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de sept CTE, notre commune relevant de la CTE n° 7 Grand-Poitiers.

Notre commune est invitée à être force de proposition pour que la CU de Grand-Poitiers désigne ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Énergie (CTE). C'est parmi les représentants titulaires des 35 communes historiquement adhérentes au Syndicat (auxquels viennent s'ajouter 5 représentants de la CU de Grand-Poitiers) que seront ensuite désignés par la CU de Grand-Poitiers 32 délégués autorisés par le Conseil communautaire de Grand-Poitiers, à siéger au Comité Syndical Énergie Vienne.

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_40-DE
Reçu le 30/06/2023

En conséquence, le Conseil Municipal de notre commune, après en avoir délibéré, propose à la VU de Grand-Poitiers la désignation des représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie n° 7 Grand-Poitiers du Syndicat Énergie Vienne, à savoir

- représentant CTE titulaire : Sylvie ROY
- représentent CTE suppléant : Chantal BEAUPOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 30 juin 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_40-DE
Reçu le 30/06/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 27 juin 2023

L'an DEUX MIL. vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Christine GETREAU ayant donné pouvoir à Chantal BEAUPOUX

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 23/42 : DÉSIGNATION POUR COMMISSIONS EXTÉRIEURES

Référent accessibilité Grand-Poitiers :

Pierrick GIRAUD est l'élu référent délégué aux ERP pour la commission sécurité accessibilité de Grand-Poitiers.

Désignation des délégués au CNAS

Conformément aux articles L2112-8 du CGCT et à la circulaire relative aux syndicats intercommunaux, le conseil municipal procède à l'élection des délégués de la commune au CNAS (comité d'action sociale).

Sont déclarés élu :

- Délégué élu : Pierrick GIRAUD
- Délégué agent : Sylvie ROBERT

Élection des délégués d'Eaux de Vienne - SIVEER

- Délégué titulaire : Patrick BELOT
- Délégué suppléant : Sylvie ROY

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_42-DE
Reçu le 30/06/2023

Après en avoir délibéré le conseil approuve la désignation des membres cités.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 30 juin 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_42-DE
Reçu le 30/06/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 27 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Christine GETREAU ayant donné pouvoir à Chantal BEAUPOUX

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 23/43 : VENTE PARCELLES A 1369 ET A1295

Suite à la division parcellaire, la vente des parcelles A1369 et A1295 situées dans le lotissement du Clos au Prieur ayant été acceptée par le conseil en date du 20 septembre 2022 par délibération 22/44, que celle-ci avait été autorisée par vente administrative.

Il apparaît à ce jour que cet acte devra être passé devant notaire. Une étude de sol sera nécessaire à la vente sur ces deux parcelles.

Un rendez-vous avec Maître PINEAU 2 rue de Lussac à Chauvigny a eu lieu entre Guillaume et Ludivine NEAU et la Mairie représentée par Sylvie ROY 1^{ère} Adjointe, en remplacement du maire empêché.

Il en ressort que les tarifs de cet acte notariés seront de 2 800€ environ, monsieur et madame NEAU en prendrons la moitié en charge.

Une étude de sol a dû être demandée, la société Géotechnique de Saint-Benoit, afin de pouvoir finaliser cette vente. Un devis d'un montant de 890 euros TTC a été accepté le 22 mai 2023. L'étude s'est effectuée le 16 juin 2023, nous sommes dans l'attente du rapport.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise le Maire, à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie, le 30 juin 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_43-DE
Reçu le 30/06/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 27 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Christine GETREAU ayant donné pouvoir à Chantal BEAUPOUX

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DELIBERATION 23/44 : DECISION MODIFICATIVE ECRITURES RECTIFICATIVES EMPRUNT 2021

Le 22 mai 2023, le trésor public nous faisait parvenir un mail demandant de régulariser, suite à un contrôle, une erreur sur l'emprunt 10000694130 du crédit agricole pour un montant de 60 000 €. Cet emprunt a été soldé en 2021.

Afin de régulariser le compte 1641 le trésor public nous demande à ce que les écritures comptables suivantes soient passées :

- un titre au compte 1641 pour 784,53€
- un mandat au compte 66111 pour 784,53€

Cette écriture n'ayant pas été prévue au budget, il apparait que le chapitre 66 n'est pas suffisamment approvisionné pour un montant de 687.59 €.

Afin de permettre la régularisation, nous devons prendre les fonds sur le chapitre 65 pour alimenter le chapitre 66 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant décision modificative	
			Débit	Crédit
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	700 €	
65	65133	Secours d'urgences		700 €
Total			700 €	700 €

Le Conseil après en avoir délibéré vote l'adoption de la décision modificative à l'unanimité

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_44-DE
Reçu le 30/06/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 30 juin 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_44-DE
Reçu le 30/06/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 27 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Christine GETREAU ayant donné pouvoir à Chantal BEAUPOUX

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 23/45 : PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vu le Code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les partis à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_45-DE
Reçu le 30/06/2023

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des entités de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à la hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_45-DE
Reçu le 30/06/2023

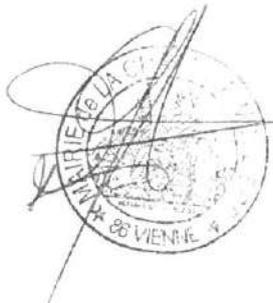
AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 30 juin 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB_23_45-DE
Reçu le 30/06/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 27 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Christine GETREAU ayant donné pouvoir à Chantal BEAUPOUX

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 23/46 : RENOUELEMENT CONTRAT AIDE D'AGENT TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Par la délibération 22/42 du 19 juillet 2022, notre commune de la Chapelle-Moulière a décidé d'y recourir en conciliant ses besoins de renfort auprès du service technique avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. a été recruté au sein de la commune de la Chapelle-Moulière pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée avait été conclu pour une période d'un an à compter du 30 juillet 2022.

AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB23_46-DE
Reçu le 30/06/2023

Le Maire propose à l'assemblée :

Le renouvellement du C.A.E. pour les fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- dis que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 30 juin 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20230627-DELIB23_46-DE
Reçu le 30/06/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 27 juin 2023

L'an DEUX MIL. vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Christine GETREAU ayant donné pouvoir à Chantal BEAUPOUX

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

QUESTIONS DIVERSES

- Pierrick GIRAUD, Maire, informe que les horaires de la Mairie ont changé depuis la prise de ses fonctions.
Afin d'optimiser le temps de travail en Mairie, il est présent le matin de 8 heures à 10 heures. En fonction de ses obligations professionnelles, il pourra également recevoir sur rendez-vous en dehors de ces horaires.
Les nouveaux horaires sont :
8 h 12 h 30 – 13 h 30 18 h les lundi, mardi et jeudi, fermeture le mercredi, 8 h 12 h 30 - 13 h 30 17 h le vendredi.
Des créneaux de fermetures seront à prévoir lors de surcroît d'activité important. Ils seront préalablement diffusés sur le site de la Mairie et affichés sur les panneaux prévus à cet effet.
- Mesdames VAILLANT et RANCHOU se sont vus remettre deux compositions florales afin de les remercier de leur engagement auprès des enfants du regroupement scolaire dont nous dépendons.
Messieurs BRIAND et BELOT soulignent leur implication dans le jardin communal et l'utilisation pédagogique qu'elles ont su mettre en place autour de ce lieu de partage.
Il est également souligné l'investissement de Denis MAIRINE, agent technique, dans ce projet et dans les actions qu'il mène avec l'école.

AR Prefecture

086-218600583-20230627-QD_27_JUIN-DE
Reçu le 30/06/2023

Madame VAILLANT bien que sachant son départ proche a complété et déposé un dossier de labélisation E3D de l'école.

Le 6 juillet aura lieu une réunion avec les nouveaux instituteurs.

- Suite à la rencontre avec le Centre de Ressource Est (CRD Est), il en ressort que Madame JOLIBOIS quitte Grand-Poitiers. Un nouveau directeur sera prochainement nommé. Bruno DUPUIS qui suit et connaît le dossier de notre commune, reste en poste. Il doit revenir mi-septembre présenter les études et les coûts, qui doivent être mises en œuvre afin d'avancer dans le projet de sécurisation de la circulation.

Les entreprises de travaux publics vont prochainement signer de nouveaux marchés avec Grand-Poitiers et les travaux de voirie vont pouvoir reprendre. Cependant, ce qui était prévu en cette fin d'année ne pourra se faire probablement que sur l'année 2024.

A l'heure actuelle, les travaux de sécurité prévus sont pour les bas de Saint-Claud avec une zone à 30, la pose de coussins berlinois, des quilles et des totems. Monsieur DE NAYER de la DREAL sera concerté à nouveau sur ce projet.

David BRIAND suggère que les enfants puissent participer à la conception des totems.

Ensuite, il est prévu de passer la rue de la Mairie desservant l'école en sens unique. Une interdiction d'y stationner est envisagée afin de faciliter le passage du bus qui doit rouler sur les caniveaux qui se descellent sous son poids. Si la commune devait les faire refaire, le coût serait d'environ 35 000 euros.

Le projet pour la route de Bellefonds serait de passer à 30 km / h avec une zone de rencontre à 20 km / h. Ce projet reste cependant toujours à l'étude. Les directives qui ont été données à Grand-Poitiers sont d'éviter tout croisement sur cette route. Les tests doivent être faits avant fin 2023 avec des feux tricolores de chantier éventuellement.

L'enveloppe budgétaire ne permettra pas de faire plus de travaux que ceux envisagés.

Pierrick GIRAUD informe que Grand-Poitiers, lors de la conférence des Maires du 29 juin 2023, doit voter l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 200 000 euros, représentant le Fonds de concours « Projet de territoire » pour les communes ayant déposées des projets. Chaque commune retenue devrait toucher 50 000 euros par projet et par mandat.

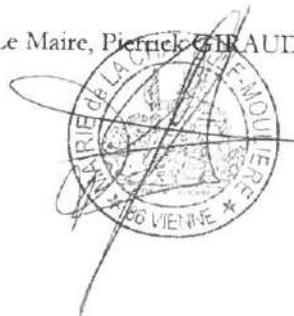
Or, cette année, 7 communes ont été retenues sur cette enveloppe qui sera donc proratisée. Il n'est donc plus question de 50 000 euros. Il est compliqué de monter un dossier en attendant une somme si celle-ci est minorée voire inexistante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 30 juin 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20230627-QD_27_JUIN-DE
Reçu le 30/06/2023